





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 06 JAN 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Autorisation d'occupation du domaine public

DEMONTAGE BULLES PLACE JEAN JAURES

Jeudi 9 Janvier 2020

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU l'arrêté municipal n° 1505 du 1 juillet 2019 et notamment l'article réglementant le stationnement

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine public.

A R R Ê T É

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur quatre places de stationnement le **Jeudi 9 Janvier 2020 de 8h 00 à 12h00** sur le Boulevard Jean Jaurès (à côté du kiosque à coquillages).

ARTICLE 2: Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules de la société « Rose Basilic ».

ARTICLE 3: Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4: Le camion effectuant le démontage des bulles sera autorisé à stationner sur le petit coté des allées sur l'emplacement réservé de la Place Jean Jaurès près du Kiosque à coquillage le **Jeudi 9 Janvier 2020 de 8h 00 à 12h00**.

ARTICLE 4: Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ces stationnements.

ARTICLE 5: La circulation sera bloquée par la Police Municipale le temps de la manœuvre du camion de démontage des bulles de Noël de la société « Rose Basilic » sur les Allées Paul RIQUET le Jeudi 9 Janvier 2020 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 6: Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

06 JAN 2020

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DORIER

